

## MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La réglementation relative à la gestion d'une Société comporte une certaine flexibilité, permettant ainsi à ceux concernés de partager la responsabilité des opérations entre le Conseil d'administration et la direction, selon les circonstances et les besoins particuliers.

Le Conseil d'administration remplit certaines fonctions prescrites par la loi et est appelé à examiner des situations importantes impliquant la Société. Les questions présentées au Conseil d'administration proviennent habituellement de recommandations formulées par la direction.

Dans l'exécution de ses fonctions, le Conseil d'administration doit toujours se rappeler que, tout en étant responsable de l'augmentation de la valeur de l'investissement des actionnaires, il doit aussi protéger la valeur de cet investissement de toute dépréciation importante.

Les items suivants sont de la responsabilité du Conseil d'administration :

- L'orientation stratégique de la Société, de pair avec sa mission et ses objectifs;
- L'identification des principaux risques d'affaires de la Société et l'implantation de systèmes appropriés afin de gérer ces risques;
- Le plan d'affaires de la Société et le budget d'opération, le budget des dépenses en immobilisation et le budget des flux de trésorerie;
- Les états financiers, les levées de fonds, les prêts et autres activités financières importantes;
- La performance, l'engagement, la rémunération et l'évaluation de la haute direction ainsi que la planification de la succession des membres de la haute direction;
- Les questions ayant trait à la valeur de la Société, aux produits et services offerts par la Société et à l'allocation de ressources à des nouveaux secteurs d'activité;
- Les réorganisations et la restructuration de la Société, les acquisitions et les désinvestissements;
- L'établissement d'une politique de communication et de divulgation;
- L'adoption de mesures pour recevoir les commentaires des actionnaires;
- L'intégrité des contrôles internes de la Société et des systèmes de gestion de l'information;

- L'implantation d'une procédure à être implantée par le comité de régie d'entreprise afin d'évaluer l'efficacité du Conseil d'administration, des comités du Conseil d'administration et la contribution individuelle de chaque administrateur;
- La mise en place de descriptions de postes pour le Conseil d'administration et pour le chef de la direction, incluant la définition des limites de responsabilité de gestion et le développement ou l'approbation des objectifs corporatifs desquels le chef de la direction est responsable.

Afin d'exécuter ses fonctions, le Conseil d'administration doit non seulement connaître et approuver l'orientation générale et les plans de la Société, mais il doit aussi s'assurer que les plans approuvés sont exécutés tels qu'approuvés et que des systèmes efficaces de suivi et de contrôle sont mis en place afin d'assurer la gestion responsable des affaires de la Société.

Le Conseil d'administration fait ceci en examinant, en étudiant et en approuvant, entre autres, le plan stratégique et les plans d'affaires ainsi que les budgets et en obtenant l'opinion de la direction et d'autres experts internes et si nécessaire, d'experts externes.

L'implantation de procédures efficaces de vérification est importante, même en l'absence de problèmes, parce que ces procédures permettent au Conseil d'administration d'être rassuré que les opérations et autres activités de la direction sont exécutées de manière appropriée puisque le Conseil d'administration ne peut de manière réaliste superviser les activités quotidiennes de la Société.

Des rapports du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que des experts internes et externes, sont présentés au Conseil d'administration.

Ces procédures constituent non seulement un processus efficace et nécessaire mais il peut aussi venir en aide aux administrateurs s'ils ont à défendre leur position dans l'éventualité d'un différend impliquant des actionnaires ou des tierces parties.

La contribution des administrateurs est importante parce qu'elle procure d'autres perspectives à la direction.

Les administrateurs devraient prendre note qu'ils ont les mêmes responsabilités et obligations légales que la Société ait un petit ou un grand nombre d'actionnaires.

Finalement, le Président du Conseil d'administration évalue l'efficacité du Conseil d'administration. Le chef de la direction est responsable de la direction générale et de la gestion de la Société.

Une majorité des administrateurs de la société doivent être « indépendants », tel que défini dans le guide d'inscription de la Bourse de Toronto. Le Conseil d'administration doit réviser et déterminer le statut d'« indépendance » de chaque administrateur.

Un « administrateur indépendant » est un administrateur qui n'a pas de relation, directe ou indirecte, avec la Société qui pourrait entraver l'exercice du jugement indépendant de cet administrateur.

Afin d'assurer l'indépendance du Conseil d'administration par rapport à la direction, le Conseil d'administration doit, à intervalles réguliers au cours d'une réunion régulière ou lors d'une réunion spéciale convoquée dans ce but, exiger que tous les administrateurs non-indépendants s'absentent de la réunion. Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, inviter les administrateurs non-indépendants ou les autres membres de la haute direction à participer à ces rencontres.

Chaque administrateur doit avoir une expérience de carrière pertinente relativement aux affaires de la Société, détenir une compréhension du devoir fiduciaire et manifester de l'intégrité et des standards déontologiques élevés. Chaque administrateur doit allouer suffisamment de temps pour servir efficacement à titre d'administrateur. La présence aux réunions du Conseil d'administration est essentielle.

Tout administrateur de la Société peut engager des experts-conseil indépendants aux frais de la Société, avec l'approbation préalable du comité de régie d'entreprise.